REGLEMENT INTERIEUR.

1- FONCTIONNEMENT.

L'école « KITEZONE » est une école affilié à la FFVL (Fédération Française de Vol Libre) et est déclarée auprès de la DDCS en tant qu'établissement des APS sous le numéro : 06212FT0031.

Son moniteur et manager, M. David Buffe est diplomé d'état. Sa carte professionnelle est enregistrée auprès de la DDCS sous le numéro : 06212ED0066.

L'école ne propose pas de locations et met en place des stages de kitesurf et de paddle sup via différentes formules. (Les groupes sont limités à 4 stagiaires – 4 ailes)

L'école est soumise à la réglementation en vigueur régie par le code du sport (articles A. Dans le cas contraire, le stagiaire se verra proposer un contrat d'assurance, 322-64 / A322-70) - Obligation d'affichage, de sécurité et d'hygiène.

Le matériel répond aux normes CE et est entretenu régulièrement.

Le stagiaire devra respecter les consignes du moniteur.

Le stagiaire devra respecter le matériel mis à sa disposition.

Dans le cas contraire et pour des raisons de sécurité, le moniteur se réserve le droit d'exclure le stagiaire du cours. Il se verra remboursé la partie du stage non effectuée.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

2-1. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS.

Inscriptions à partir de 12 ans ou 40 kgs. Pas de limites d'ages.

Une aptitude à plonger et nager 50m pour les adultes et 25m pour les mineurs est exigée. (Attestation de natation ou attestation parentale à fournir pour les mineurs).

Un certificat médical de moins de 6 mois vous sera demandé. (Obligatoire pour la De la part du stagiaire : prise de Licence via la FFVL).

Chaque inscription à un stage se fera de la façon suivante :

- A choix du stage.
- B Choix d'une date.
- C prise de connaissance avec les conditions générales de vente.
- D Pré-réservation auprès du moniteur.
- E Réservation définitive après réception de la fiche d'inscription complétée*, signée et précédée de la mention « lu et approuvé », accompagnée d'un chèque de 50 euro correspondant aux arrhes, dans un délai de 10 jours à compter de la date de préréservation.
- * Accompagnée d'une attestation de natation ou d'une attestation parentale par écrit, signée, pour les personnes mineures.
- F Confirmation du moniteur par mail dans un délai de 48h maximum dès réception de ce courrier.
- E Prochain contact entre moniteur et stagiaire : 24h avant le début du stage pour convenir d'un lieu de rendez-vous et de l'horaire.

2-2. ASSURANCES.

La structure « KITEZONE » et son moniteur sont assurés en Responsabilité Civile Professionnelle via le biais de la FFVL et de son assureur partenaire « Air Courtage » Licence numéro : 1004130V

Pour le stagiaire : (le prix du stage ne comprend pas l'assurance)

Une assurance en Individuelle Accident sera fortement conseillée, mais pas obligatoire. Une assurance en Responsabilité Civile sera obligatoire. Une attestation sera présentée.

-Soit par le biais d'une licence FFVL et l'assureur partenaire « Air Courtage », (Certificat Médical OBLIGATOIRE).

Possibilité de souscrire cette licence via internet : https://intranet.ffvl.fr/licenceonline -Soit par le biais d'un assureur privé, la SAAM Vierspierren (Pas de certificat médical obligatoire)

2-3. DELAIS DE RESERVATIONS.

Chaque Pré-réservation devra être confirmée en renvoyant la fiche d'inscription complétée, signée et précédée de la mention « lu et approuvée », d'un chèque de 50 euro correspondant aux arrhes et d'une attestation de natation ou parentale signée et écrite, Dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date de pré-réservation. Dans le cas contraire, la pré-réservation sera annulée.

2-4. ANNULATIONS.

- 2 semaines avant le début du stage : Restitution des Arrhes.
- Moins de 2 semaines avant le début du stage : Les Arrhes seront encaissées.
- Durant le stage : Hors accident, le montant du stage sera facturé.

De notre part :

- Avant le début du stage : Restitution des Arrhes ou report à une date ultérieure, comme un accord des 2 parties.
- Pendant le stage : La partie non effectuée sera non encaissée ou remboursée, ou reportée à une date ultérieure, comme un accord des 2 parties.

2-5. PAIEMENTS.

Les arrhes ne seront pas encaissés.

Le paiement des prestations se fait soit par chèque accompagné d'une pièce d'identité, ou par espèce.

Le paiement se fera en début de stage.



